

# REGLEMENT DE L'ASPARUN DU 08/03/2026

Les courses et les marches pédestres « Asparun » s'inscrivent dans le cadre de l'organisation des courses sur route et sont organisées par l'ASPA RUNNING MEYLAN.

## **LES PARCOURS :**

- Un parcours 5 km course chronométrée (à partir de 14 ans) et marche (ouverte à tous) chronométrée et non chronométrée avec 70 m de dénivelé et accessible aux personnes en fauteuil (hors fauteuils de compétition et handbikes)
- Un parcours 10 km course chronométrée (à partir de 16 ans) avec 140 m de dénivelé et accessible aux personnes en fauteuil (hors fauteuils de compétition et handbikes)
- Un parcours de 10 km course chronométrée (à partir de 16 ans) en relais (2 x 5km) avec 140 m de dénivelé et accessible aux personnes en fauteuil (hors fauteuils de compétition et handbikes).
- 3 parcours enfants de 1, 2 et 3 km course non chronométrée en fonction de l'âge.

Ces épreuves s'adressent à tous les coureurs et marcheurs hommes, femmes valides et en situation de handicap par catégorie respective, licenciés ou non à la Fédération Française d'Athlétisme.

Les participants aux épreuves doivent respecter le code de la route.

L'autorisation parentale est exigée pour les enfants mineurs. Seuls seront classés les concurrents porteurs du dossard de l'épreuve, franchissant la ligne d'arrivée. **Les lots ne seront remis qu'aux coureurs présents.**

Les animaux ne sont pas autorisés sur les différents parcours. Cas particuliers pour les chiens guide des personnes déficientes visuelles

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

## **Article 1 : Date**

La 15<sup>ème</sup> édition de L'ASPARUN à Meylan est organisée le dimanche 08 mars 2026 par l'Association ASPA Running Meylan, L'Union de Quartiers Buclos Grand- Pré.

## **Article 2 : Règlementation pour le choix du parcours**

**(1) Pour les épreuves chronométrées, les personnes majeures, 18 ans ou plus, doivent être porteuses d'un PPS de moins de 3 mois validé ou d'une licence en athlétisme.**

**Les personnes mineures, âge inférieur strictement à 18 ans, doivent présenter une autorisation parentale signée pour toutes les épreuves et attester des réponses négatives au questionnaire de santé pour les épreuves chronométrées.**

**En cas de réponse positive à au moins une question, la personne mineure doit pouvoir présenter un certificat médical valide de moins d'un an avec la mention "course en compétition".**

**Marche 5 km non chronométrée** sont autorisés à participer à cette épreuve sans besoin de certificat médical :

- toutes les personnes y compris en situation de handicap (tous types de fauteuils – hors fauteuils de compétition et handbikes),
- les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte (sous son unique responsabilité.)

**Marche 5 km chronométrée** : Sont autorisées à participer à cette épreuve :

Les personnes valides et en situation de handicap de plus de 18 ans dotées d'un PPS valide (attention : non ouvert aux fauteuils électriques et par mesure de sécurité aux fauteuils de compétition et handbikes).

Pour les mineurs, au plus de 14 ans, il est demandé une autorisation parentale valide en plus du questionnaire médical.

Pour les fauteuils avec « pousseur » : c'est le pousseur qui doit fournir un PPS valide.

➤ Toute personne étant signalée en train de courir sera disqualifiée.

**Course 5 km chronométrée** sont autorisées à participer à cette épreuve :

Les personnes valides et celles en situation de handicap de plus de 14 ans (attention : non ouvert aux fauteuils électriques et par mesure de sécurité aux fauteuils de compétition et handbikes).

Pour les mineurs, au plus de 14 ans, il est demandé une autorisation parentale valide en plus du questionnaire médical.

Pour les fauteuils « simples » : la personne majeure doit avoir un certificat médical avec la mention "autorise la pratique du sport en compétition".

Pour les fauteuils avec « pousseur » : c'est le pousseur qui doit avoir un PPS valide.

Pour les joëlettes : les accompagnateurs qui constituent l'équipage, minimum 5 coureurs, doivent avoir PPS valide

**Course 10 km chronométrée** sont autorisées à participer à cette épreuve :

Les personnes valides et en situation de handicap de plus de 16 ans (attention : non ouvert aux fauteuils électriques et par mesure de sécurité aux fauteuils de compétition et handbikes).

Pour les mineurs, il est demandé une autorisation parentale valide en plus du questionnaire médical.

Pour les fauteuils « simples » : la personne doit avoir un certificat médical avec la mention "autorise la pratique du sport en compétition".

Pour les fauteuils avec « pousseur » : c'est le pousseur qui doit avoir un PPS valide.

Pour les joëlettes : les accompagnateurs qui constituent l'équipage, minimum 5 coureurs, doivent avoir un PPS valide.

**Course 10 km chronométrée en relais** sont autorisées à participer à cette épreuve :

Les personnes valides et en situation de handicap de plus de 16 ans (attention : non ouvert aux fauteuils électriques et par mesure de sécurité aux fauteuils de compétition et handbikes).

Pour les mineurs, il est demandé une autorisation parentale valide en plus du questionnaire médical.

Pour les fauteuils « simples » : la personne doit avoir un certificat médical avec la mention "autorise la pratique du sport en compétition".

Pour les fauteuils avec « pousseur » : c'est le pousseur qui doit avoir un PPS valide.

Pour les joëlettes : les accompagnateurs qui constituent l'équipage, minimum 5 coureurs, doivent avoir un PPS valide.

## **Pour toutes les marches ou les courses :**

- Le départ est donné au Lycée du GRESIVAUDAN. Les parcours traversent la commune de Meylan. Les routes traversées restent ouvertes à la circulation et les coureurs devront respecter le code de la route. Le départ de la première course est donné à 9h00.

Au départ : les personnes en fauteuil et les joëlettes bénéficieront d'un emplacement réservé.

- Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

- Les parcours empruntent des pistes cyclables et traversent des parcs. Ils ont été mesurés à l'aide de GPS.

## **JOËLTTES :**

Pour les participations en joëlette :

- Les coureurs doivent être à minima 5 par joëlette tout au long du parcours et arriver à 5 coureurs en même temps afin d'assurer la sécurité de la personne dans la joëlette.
- Les marcheurs doivent être à minima 3 par joëlette tout au long du parcours et arriver à 3 marcheurs en même temps afin d'assurer la sécurité de la personne dans la joëlette.
- La personne dans la joëlette doit être équipée d'un casque tout au long du parcours.

## **Article 3 : Catégories**

Les épreuves adultes sont ouvertes aux coureurs, aux handisports et aux marcheurs athlétiques licenciés ou non à partir de la catégorie Cadet.

Les « fauteuils de compétition d'athlétisme » et les handbikes sont interdits.

### **3.1/ COURSES ENFANTS 1, 2 ET 3 KM**

Ces courses sont ouvertes aux enfants de plus de 8 ans, lesquels seront répartis sur les 3 distances en fonction de leur âge. Attention, ces courses enfants ne sont pas ouvertes aux « Handicapés » ni aux adultes accompagnants.

Participation à la course enfant 1KM : enfant âgé entre 8 et 9 ans.

Participation à la course enfant 2KM : enfant âgé entre 10 et 11 ans.

Participation à la course enfant 3KM : enfant âgé entre 12 et 13 ans.

### **3.2/ CATEGORIE HANDISPORTS**

Nouvelles catégories :

- FP : fauteuil avec pousseur
- FJ : Joëlette
- FS : fauteuil simple

D'autres catégories pourront être ajoutées en fonction des participants à la discrédition des organisateurs (exemple : non voyant...).

## **Article 4 : Inscription :**

Les inscriptions sont faites principalement sur le site internet de l'ASPARUN ([ASPARUN 2026](http://ASPARUN2026)). Le nombre de coureurs est limité à 2500.

Les inscriptions par courrier sont accompagnées de la photocopie d'une licence sportive d'un PPS valide (voir précisions ci-dessous) et du règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'**ASPA Running Meylan**.

La procédure d'inscription par internet est décrite sur le site <https://www.asparun.com>  
Dans la limite où il reste encore des dossards disponibles, les dernières inscriptions le jour de la course sont prises 15 minutes avant le départ de l'épreuve accompagnées de la photocopie certifiée d'une licence sportive ou d'un PPS valide voir précisions (1) et du règlement (règlement par chèque, espèce et CB acceptés).

Toute inscription incomplète ne pourra être enregistrée et le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course. Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

La date limite des inscriptions est fixée :

- **Jusqu'au au mercredi 04/03 par courrier à l'adresse : Valérie LECONTE - 2 avenue de Verdun - 38240 MEYLAN**
- **Jusqu'au samedi 08 mars 20H par internet.**
- **Possibilité d'une inscription sur place le dimanche matin 16/03 : jusqu'à 15 min avant la course.**

## **INSCRIPTIONS HANDISPORT**

Les inscriptions handisports se feront uniquement avant le 04 mars 2026 par mail auprès de [aspajoelette@gmail.com](mailto:aspajoelette@gmail.com), des informations seront transmises sur les modalités d'inscription.

Chaque membre de l'équipage devra être inscrit et disposer d'un PPS valide ou licence d'athlétisme pour les personnes majeurs et la personne transportée ou accompagnée d'une autorisation parentale si elle est mineure.

## **Article 5 : Engagement**

Le tarif des épreuves est précisé sur le bulletin d'inscription et sur le site internet (<https://www.asparun.com>)

Tout engagement est personnel. Aucun transfert nominatif d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 6 : Assurances**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance à la MAIF N°2354316N. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

## **Article 7 : Sécurité**

La sécurité est assurée par des signaleurs. Un service médical d'urgence assure la sécurité de la course. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Les pompiers ainsi que la gendarmerie sont avisés de la course par courrier.

## **Article 8 : Ravitaillement**

Des postes de ravitaillements sont installés aux kilomètres 2.5 km pour le parcours 5 km et 7.5 km pour le parcours 10 km et à l'arrivée.

## **Article 9 : Droit d'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements etc. En cas de non consentement, se rapprocher des organisateurs.

## **Article 10 : Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'épreuve. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime. Il devra simplement informer l'organisateur à l'adresse suivante : [asparunning38@gmail.com](mailto:asparunning38@gmail.com)

## **Article 11 : Récompenses**

Les récompenses seront pour les scratchs (les 3 premiers hommes et femmes) de chaque course. La remise des coupes et récompenses débutera au plus tôt aux environs de 12h (juste après les courses enfants). Seuls les concurrents présents seront récompensés.

Les prix seront attribués aux :

- 3 premiers hommes au scratch (course 5 km et 10 km)
- 3 premières femmes au scratch (course 5 km et 10 km)
- 3 premiers marcheurs chronométrés (5 km)
- 3 premières marcheuses chronométrées (5 km)
- 3 premiers garçons de chaque course enfant.
- 3 premières filles de chaque course enfant.

## **Article 12 : Cas de force majeure**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure (aléas climatiques, pandémie, etc.)

## **Article 13- Remboursement de l'inscription**

Pour des raisons pratiques, nous ne pouvons garantir le remboursement des frais d'inscription en cas de désistement du coureur ou du marcheur et en cas d'annulation pour force majeure. Toute inscription est donc a priori définitive.

## **Article 14 : Acceptation**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.